



SUPPERMITTENT

une supper application pour les intermittents

caractéristiques principales

Paris, le 29 décembre 2013.

Introduction

SUPPERMITTENT est un outil internet **d'aide à la décision** destiné à faciliter la gestion des droits sociaux des salariés relevant des annexes 8 et 10 de l'assurance-chômage (artistes et techniciens "*intermittents du spectacle*" et de l'audiovisuel).

Lancé de manière publique le 30 avril 2013, le service se présente sous la forme d'une application SaaS¹ dématérialisée sur le *cloud*, accessible depuis tout navigateur récent et sur toute plateforme (Mac, PC, tablettes, Chrome, Safari, Firefox...).

L'application est gratuite et s'inscrit dans une démarche innovante d'économie sociale et solidaire à travers l'utilisation d'outils Open Source tout autant qu'à travers son mode de financement par le don.

Ce document présente les principales fonctionnalités de **SUPPERMITTENT** au 29 décembre 2013; les principales évolutions sont signalées par la mention **Nouveauté** et concernent

- la prise en compte des salaires perçus en tant **qu'auto-entrepreneur**
- une **simplification du formulaire d'ouverture des droits**.
- un détail explicite de la **consommation des droits**.
- trois **outils de simulation** accessibles sans inscription.

Bien que le service soit annoncé dans une version *beta 0,25*, il s'agit d'un outil **entièrement fonctionnel** sous réserve des limitations décrites en fin de document.

Jérôme Laeng
suppermittent@outlook.fr

Nota - malgré le soin apporté à la réalisation de cet outil, des bugs et inexactitudes sont toujours possibles. Les informations fournies le sont "sans garantie" et "pour information", et ne sauraient être opposées au Pôle-Emploi.

¹ **SaaS** : software as a service . Cf. <http://www.journaldunet.com/solutions/saas-logiciel/saas-definition.shtml>



Accès

L'application est accessible à l'adresse unique : <http://suppermittent.appspot.com/>

Identification par mail et mot de passe.

L'identification s'effectue à travers une connexion sécurisée (https²) par **une adresse mail** valide associée à un **mot de passe** spécifique à l'application. *Il est bien entendu déconseillé d'utiliser le mot de passe de messagerie.* Le mot de passe **n'est pas stocké** sur nos serveurs et ne peut pas être lu par les administrateurs du site.

L'adresse mail est vérifiée par l'envoi d'un mail de validation contenant un lien cliquable à usage unique.

Identification par compte facebook

L'application permet de s'authentifier par le compte Facebook, sans que cela ne soit obligatoire. Dans ce cas, l'application émet une **demande d'autorisation** à Facebook qui doit être

² **https** : http sécurisé. Cf. http://en.wikipedia.org/wiki/HTTP_Secure



SUPPERMITTENT
<http://suppermittent.appspot.com/>

*[facebook.com/suppermittent](https://www.facebook.com/suppermittent)
twitter.com/suppermittent
[youtube.com/suppermittent](https://www.youtube.com/suppermittent)*

manuellement confirmée par l'utilisateur ; cette autorisation consiste en l'accès des informations de base du profile, complétées de l'adresse mail.

Note : l'application n'utilise pas les données personnes de facebook, en dehors du votre nom, photo de profil et adresse mail ; l'application n'effectue aucune publication sur facebook en votre nom.



Tableau de Bord (*dashboard*)



Droits ouverts au **20/12/2012** au titre de l'annexe **8** avec un différé de **0** jours , un différé spécifique de **0** jours et un délai d'attente de **7** jours.
Début théorique des paiements : **27/12/2012** pour une allocation journalière brute de **62.68 € / nette : 56.62 €** (hors Alsace-Moselle).

Le tableau de bord présente de manière synthétique trois informations de suivi au quotidien :

- les **heures déclarées** dans le mois (**Mon Activité**) et l'estimation de l'indemnité qui sera versée par le Pôle-Emploi.
- le **cumul des heures**, calculées depuis la date de fin du dernier contrat connu, ainsi qu'un rappel de la période de référence considérée.
- le **nombre de jours de droits restant** à courir, avec une **projection de la date de fin de droits** et un rappel le cas échéant de la date d'ouverture des droits.

Nouveauté: le tableau de bord donne directement accès aux informations suivantes:

- **indemnité journalière brute et nette**, lorsque les droits sont ouverts
- **période de référence** de la recherche de droits
- rappel de la **date d'ouverture** de droits

Chaque zone est **cliquable** et donne accès une fonctionnalité spécifique.

Mon Activité - Récapitulatif des périodes de travail

Le tableau des AEM récapitule l'ensemble des périodes mensuelles de travail, à l'instar de la déclaration effectuée mensuellement à Pôle-Emploi (DSM) ou des attestations remises mensuellement par les employeurs (AEM).

Nouveauté : prise en compte des rémunérations perçues comme auto-entrepreneur.

CI : Cachet Isolé **CG** : Cachet Groupé **h** : Heures travaillées hors cachets
10 : Artiste **8** : Technicien & Réalisateur **RG** : Régime Général **AE** : Auto-Entrepreneur

Le tableau fait apparaître pour chaque période le nom de l'employeur, la situation temporelle et la durée, le cas échéant la nature isolée *isolée* (CI) ou *groupée* (CG) des cachets, les heures travaillées hors cachets, l'annexe (artiste ou technicien) dont relève la période ainsi que le montant de la rémunération. Les périodes de travail au régime général (RG) ou en auto-entrepreneur (AE) sont prises en compte. *En revanche, les heures d'enseignement au Régime Général qui peuvent être considérées sous certaines conditions comme ouvrant des droits, ne sont pas prises en compte.*

Pour les contrats qui se situent à cheval sur deux ou plusieurs mois, le survol de la zone contrat affiche les dates de début et de fin de contrat.

Deux boutons permettent respectivement de **modifier** une période d'emploi, ou de la **supprimer**.

Ajouter une AEM						
Action	Employeur	Période / Contrat	Volume	Annexe	Brut	Abattu
 	ZZZ	1 jour du 18/04/2013 au 18/04/2013 contrat	1 CI	10	120.0	120.0
 	TOTO	3 jours du 15/02/2013 au 17/02/2013 contrat	8 h 2 CI	10	350.0	350.0
 	Gaëlle	8 jours du 08/01/2013 au 15/01/2013 contrat	5 CG	10	500.0	500.0
 	ZZZ	1 jour du 09/01/2013 au 09/01/2013 contrat	1 CI	10	150.0	150.0
 	LG	3 jours du 11/12/2012 au 13/12/2012 contrat	8 CI	10	350.0	350.0
 	LG	1 jour du 23/05/2012 au 23/05/2012 contrat	1 CI	10	105.0	105.0

Précision : le nom de l'employeur est une *donnée neutre* qui n'est présente que pour faciliter la lecture du tableau et qui peut être anonymisée. Aucune validation n'est effectuée sur le nom, et aucun croisement n'est effectué qui pourrait amener à identifier les salariés d'un même employeur.



Mes Cumuls - Cumul des heures et cachets

Le cumul des heures et cachets est effectué depuis la date de fin du dernier contrat de travail **terminé** à la date courante.

Période			Limites		Déclaré			Retenu			TOTAL
Début	Fin	Jours	Heures	Cachets	Heures	Isolé	Groupé	Heures	Isolé	Groupé	Heures
22/05/2012	06/04/2013	319 j									138 h
01/04/2013	06/04/2013	6 j	42 h	6							
01/03/2013	31/03/2013	31 j	208 h	28			2 CG	16		2	16 h
01/02/2013	28/02/2013	28 j	208 h	28		2 CI		24	2		24 h
01/01/2013	31/01/2013	31 j	208 h	28							
01/12/2012	31/12/2012	31 j	208 h	28	12 h	2 CI	5 CG	76	2	5	76 h
01/11/2012	30/11/2012	30 j	208 h	28							
01/10/2012	31/10/2012	31 j	208 h	28							
01/09/2012	30/09/2012	30 j	208 h	28							
01/08/2012	31/08/2012	31 j	208 h	28		1 CI		12	1		12 h
01/07/2012	31/07/2012	31 j	208 h	28							
01/06/2012	30/06/2012	30 j	208 h	28	10 h			10			10 h
22/05/2012	31/05/2012	10 j	67 h	9							

Le tableau explicite les **limites mensuelles** appliquées par l'Unedic ; ces limites sont proratisées pour les premières et dernières périodes qui ne s'étalent en général pas sur un mois complet.

Les cachets sont automatiquement considérés comme groupes (CG) ou isolés (CI) en fonction de la durée du contrat.



Mon Activité - Saisie des AEM

A priori la partie la plus fastidieuse pour une première utilisation... mais il semble qu'une petite demie-heure suffise pour saisir une cinquantaine de périodes de travail.

Contrat de Travail

La déclaration de l'AEM est mensuelle, mais le **contrat de travail** peut s'étaler ou être à cheval sur plusieurs mois.

Les dates de **début et de fin de contrat** permettent d'établir précisément vos droits. Pour les Artistes et Réalisateurs rémunérés au cachet, c'est la **durée du contrat** qui détermine le caractère isolé ou groupé des cachets.

Choisissez dans la liste ci-dessous pour quel contrat vous déclarez votre AEM.

Nouveau Contrat

Employeur	Annexe	Début	Fin
<input type="text" value="Employeur"/>	8 - Technicien, Réalisateur <input type="button" value="v"/>	<input type="text" value="DD/MM/YYYY"/>	<input type="text" value="DD/MM/YYYY"/>

Saisissez ou modifiez vos cachets, heures de travail et votre rémunération.

Cachets	Heures	Brut	Brut Abattu
<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>

[Revenir à l'écran précédent.](#)

Les **dates de début et de fin** à renseigner sont celles du **contrat de travail**. Dans le cas où le contrat s'étale à cheval sur plusieurs mois, il faudra renseigner plusieurs AEM (une par mois). Une fenêtre spéciale s'ouvre alors pour préciser sur quel mois porte l'AEM.

Si la rémunération n'est pas connue au moment de la saisie, il est possible de la modifier ultérieurement.

Toutes les informations à saisir figurent sur l'Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM) dont la délivrance est *obligatoire*.

La saisie est semi-guidée :

- il est possible de saisir une AEM pour un nouveau contrat, ou pour un contrat déjà défini se



déroulant sur plusieurs mois.

- pour les AEM déclarées en *annexe 8*, la zone permettant de définir le *salaire brut abattu* n'est pas accessible.
- pour les AEM déclarées au *régime général*, les zones définissant le *nombre de cachets* et le *salaire brut abattu* ne sont pas accessibles.
- pour les AEM déclarées en *auto-entrepreneur*, en la zone *nombre d'heures* n'est également pas accessible.



Mes Droits - Ouverture des droits

Certains calculs ne sont réalisés que pour les intermittents bénéficiaires de droits :

- le calcul des *indemnités* dûes par Pôle Emploi,
- la prise en compte du délai d'attente, du différé d'indemnisation et du différé d'indemnisation spécifique,
- le *décalage* opéré dans les journées d'indemnisations, en cas de travail dans le mois
- l'estimation de la *date de fin de droits*.

Déclaration d'ouverture de droits

Déclarer une ouverture de droits

Action	Date	Annexe	Indemnité/j	Durée	Salaire de Référence	Heures travaillées	SJR	delai / différé
 	20/06/2012	10	52.00 €	243 j	7300.00 €	624 h	116.99 €	7 j / 0 j

L'ouverture de droits dans SUPPERMITTENT se fait à partir de la *notification d'admission* notifiée par le Pôle-Emploi.

Ouverture des droits

La **date d'ouverture des droits** n'est pas indiquée clairement dans le courrier de Pôle-Emploi.

Date de début de versement des droits (précisée dans la notification)

Délai d'attente (7 jours, sauf en cas de réadmission survenant dans les 12 mois suivant la précédente admission)

Différé d'indemnisation (variable selon la rémunération perçue au cours de la période de référence)

Différé d'indemnisation spécifique (fonction d'éventuelles indemnités de rupture de contrat)

Début des droits (calculée automatiquement)

Fin de droits théorique (calculée automatiquement)

SUPPERMITTENT utilise les mêmes informations que celles communiquées par le Pôle Emploi:



- la **date de début de versement** : elle apparaît sur la notification et tient compte de l'application d'un éventuel délai d'attente de 7 jours et d'un éventuel différé d'indemnisation et/ou différé d'indemnisation spécifique.
- le nombre de jours du *délai de carence ou d'attente*, qui est de **0 ou 7 jours**.
- le nombre de jours du *différé d'indemnisation* et éventuellement du *différé d'indemnisation spécifique*.
- le **nombre d'heures constatées** pour l'ouverture des droits
- le **salaire de référence** considéré.
- le **Salaire Journalier Moyen (SJM)** sert de base de calcul à la cotisation retraite qui sera déduite de l'indemnité journalière brute.
- **l'annexe** (8 ou 10) n'apparaît pas du tout : elle est pourtant nécessaire pour effectuer une simulation correcte, et il appartient à l'utilisateur de la préciser.

A partir de ces informations, SUPPERMITTENT calcule

- la **date d'ouverture des droits** en retranchant les jours de carence et de différé,
- la **date de fin de droits** en ajoutant les 243 jours d'indemnisation dûs.

Dès lors qu'il peut exister une activité entre la date d'ouverture des droits et la date de début de versement, il se peut que dans la pratique le début des versements ne débute finalement pas à la date indiquée par l'administration. De même, la date de fin de droits est régulièrement décalée en fonction de l'activité constatée.

Suivi de consommation des droits

Nouveau : cette fonctionnalité se présente désormais sous la forme de quatre onglets permettant un suivi synthétique et une compréhension fine de l'état des droits.

Tableau de synthèse

Le tableau de synthèse offre une vision simplifiée de la période de droits mise à jour en fonction des contrats de travaux effectués : **nombre de jours** indemnisés et non indemnisés chaque mois, **soldes** et **cumuls** des ARE en fin de mois, **indemnités nettes et brutes** à percevoir.



Tableau de synthèse de l'évolution des droits et des paiements attendus du Pôle-Emploi.

Début	Fin	Durée	Non indemnisés ?	Indemnisés ?	ARE ?	net dû ?	Cumul ARE ?	Solde ARE ?
20/11/2012	30/11/2012	11 j	11 j	0 j				243 j
01/12/2012	31/12/2012	31 j	28 j	3 j	188.04€	169.86€	3 j	240 j
01/01/2013	31/01/2013	31 j	9 j	22 j	1378.96€	1245.64€	25 j	218 j
01/02/2013	28/02/2013	28 j	7 j	21 j	1316.28€	1189.02€	46 j	197 j
01/03/2013	31/03/2013	31 j	16 j	15 j	940.20€	849.30€	61 j	182 j
01/04/2013	30/04/2013	30 j	2 j	28 j	1755.04€	1585.37€	89 j	154 j
01/05/2013	31/05/2013	31 j	0 j	31 j	1943.08€	1755.23€	120 j	123 j
01/06/2013	30/06/2013	30 j	14 j	16 j	1002.88€	905.92€	136 j	107 j
01/07/2013	31/07/2013	31 j	31 j	0 j			136 j	107 j
01/08/2013	31/08/2013	31 j	2 j	29 j	1817.72€	1641.99€	165 j	78 j
01/09/2013	30/09/2013	30 j	0 j	30 j	1880.40€	1698.61€	195 j	48 j
01/10/2013	31/10/2013	31 j	0 j	31 j	1943.08€	1755.23€	226 j	17 j
01/11/2013	30/11/2013	30 j	13 j	17 j	1065.56€	962.54€	243 j	

Attention. Les montants nets sont inexacts pour l'Alsace-Moselle (régime local d'assurance maladie).

Ces chiffres peuvent être comparés aux relevés mensuels de Pôle-Emploi ; en cas de différence ils peuvent souligner un dysfonctionnement (sous réserve des limitations énoncées en fin de document).

Détail de consommation des droits

Pour aller plus loin, le détail de consommation permet de relier **le nombre de jours indemnisés avec le total d'heures travaillées sur chaque période** ; il permet également de visualiser la consommation des jours **de délai d'attente et de franchise** .



Détail des éléments contribuant à consommer les droits.

Début	Fin	Durée	Solde ARE initial	Indemnisé	Non indemnisé	Solde ARE Final
20/11/2012	30/11/2012	11 j	243 j	0 j	travail 0 j (0 h sur 0 j) + différé : 10 j + différé spécifique : 1 j	243 j
01/12/2012	31/12/2012	31 j	243 j	3 j	travail 7 j (45 h sur 2 j) + différé spécifique : 14 j + délai d'attente : 7 j	240 j
01/01/2013	31/01/2013	31 j	240 j	22 j	travail 9 j (54 h sur 8 j)	218 j
01/02/2013	28/02/2013	28 j	218 j	21 j	travail 7 j (43 h sur 2 j)	197 j
01/03/2013	31/03/2013	31 j	197 j	15 j	travail 16 j (95 h sur 1 j)	182 j
01/04/2013	30/04/2013	30 j	182 j	28 j	travail 2 j (12 h sur 1 j)	154 j
01/05/2013	31/05/2013	31 j	154 j	31 j	travail 0 j (0 h sur 0 j)	123 j
01/06/2013	30/06/2013	30 j	123 j	16 j	travail 14 j (80 h sur 4 j)	107 j
01/07/2013	31/07/2013	31 j	107 j	0 j	travail 31 j (300 h sur 1 j)	107 j
01/08/2013	31/08/2013	31 j	107 j	29 j	travail 2 j (12 h sur 1 j)	78 j
01/09/2013	30/09/2013	30 j	78 j	30 j	travail 0 j (0 h sur 0 j)	48 j
01/10/2013	31/10/2013	31 j	48 j	31 j	travail 0 j (0 h sur 0 j)	17 j
01/11/2013	30/11/2013	30 j	17 j	17 j	travail 0 j (0 h sur 0 j)	0 j

Détail de calcul des droits

Ce tableau permet de visualiser le détail des **contributions sociales** qui déterminent le **montant net** des allocations à percevoir.

Détail des ARE dues et des cotisations sociales.

Début	Fin	Journées indemnisées	ARE	Retraite	Brut	Cotisations	Net
20/11/2012	30/11/2012	0 j					
01/12/2012	31/12/2012	3 j	188.04€	6.21€	181.83€	11.97€	169.86€
01/01/2013	31/01/2013	22 j	1378.96€	45.54€	1333.42€	87.78€	1245.64€
01/02/2013	28/02/2013	21 j	1316.28€	43.47€	1272.81€	83.79€	1189.02€
01/03/2013	31/03/2013	15 j	940.20€	31.05€	909.15€	59.85€	849.30€
01/04/2013	30/04/2013	28 j	1755.04€	57.96€	1697.08€	111.71€	1585.37€
01/05/2013	31/05/2013	31 j	1943.08€	64.17€	1878.91€	123.68€	1755.23€
01/06/2013	30/06/2013	16 j	1002.88€	33.12€	969.76€	63.84€	905.92€
01/07/2013	31/07/2013	0 j					
01/08/2013	31/08/2013	29 j	1817.72€	60.03€	1757.69€	115.70€	1641.99€
01/09/2013	30/09/2013	30 j	1880.40€	62.10€	1818.30€	119.69€	1698.61€
01/10/2013	31/10/2013	31 j	1943.08€	64.17€	1878.91€	123.68€	1755.23€
01/11/2013	30/11/2013	17 j	1065.56€	35.19€	1030.37€	67.83€	962.54€

Attention. Les cotisations sociales & montants nets sont inexacts pour l'Alsace-Moselle (régime local d'assurance maladie).

Détail des heures



Ce tableau donne une vision complète des heures travaillées.

Détail des éléments contribuant à consommer les droits.

Début	Fin	Heures constatées	Détail
20/11/2012	30/11/2012	0h	
01/12/2012	31/12/2012	45h	20 h (TEST RG 2 du 30/12/2012 au 30/12/2012) 25 h (TOTO du 25/12/2012 au 25/12/2012)
01/01/2013	31/01/2013	54h	54 h (AAA du 23/01/2013 au 30/01/2013)

Outil de simulation

Cette partie du site est publique et ne nécessite pas d'authentification.

Nouveau : trois outils de simulation sont désormais disponibles.

Simulation du montant de l'indemnité

L'outil permet d'effectuer en quelques clics une simulation de son indemnité en fonction de nombre d'heures travaillées et du salaire de référence.

Simulateur d'ARE L'ARE en 3D Décalage mensuel

Cet outil fournit une estimation de l'**ARE (Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi)** en fonction de quatre éléments :

- **Annexe** : l'indemnité diffère selon l'annexe au titre de laquelle vous êtes indemnisé. Choisissez l'annexe dans laquelle vous avez effectué le plus d'heures : Annexe 8 (technicien et réalisateur) ou Annexe 10 (artiste).
- **Durée de la période de référence** : pour une *première admission*, la durée standard de la période de référence, sur laquelle est recherchée un minimum de 507 heures de travail, est de 304 jours pour les techniciens et réalisateurs, ou 319 jours pour les artistes. Lors d'un *renouvellement*, si les 507 heures ne sont pas constatées, la période peut-être étendue. La formule de calcul de l'ARE tient compte de cette extension.
- **Heures travaillées** : il s'agit du nombre d'heures travaillées dans les annexes 8 et 10. Attention, les heures d'enseignement, même si elles peuvent ouvrir des droits dans certaines conditions pour les artistes, ne sont pas comptabilisées dans la formule de calcul de l'ARE.
- **Salaire de Référence** : la somme des salaires bruts (abattus le cas échéant), après déduction des frais professionnels, effectuées dans le cadre des annexes 8 et 10, mentionnés dans la déclaration mensuelle au Pôle-Emploi ; ces sommes sont plafonnées par mois (ou par jour) et par employeur. Les heures d'enseignement ne sont pas prises en compte dans ce cumul.

Toutes ces informations (sauf la première) figurent dans l'**Avis de Prise en Charge ARE** communiqué par le Pôle-Emploi.

Annexe 8 10 sur 304 j (A8) ou 319 j (A10) 525 h 15000 €

ARE brute 64.16 € / jour, **ARE nette** 57.45 € / jour, 1723.5 € / 30j

Visualisation en 3D de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)

L'ARE dépend du **salaire de référence** et du **nombre d'heures travaillées** : on peut la représenter comme une surface colorée qui permet de mieux comprendre comment l'ARE va être modifiée (ou pas) en fonction de la durée du travail et des rémunérations perçues.

La formule de calcul dépend également de l'**annexe** au titre de laquelle sont ouverts les droits, et éventuellement de la **durée de la période de référence** qui est habituellement de 304 jours (annexe 8) ou 319 jours (annexe 10), mais qui peut être majorée dans le cas d'un renouvellement. Dans ce cas, le nombre d'heures recherchées, qui est habituellement de 507 heures, est également majoré.

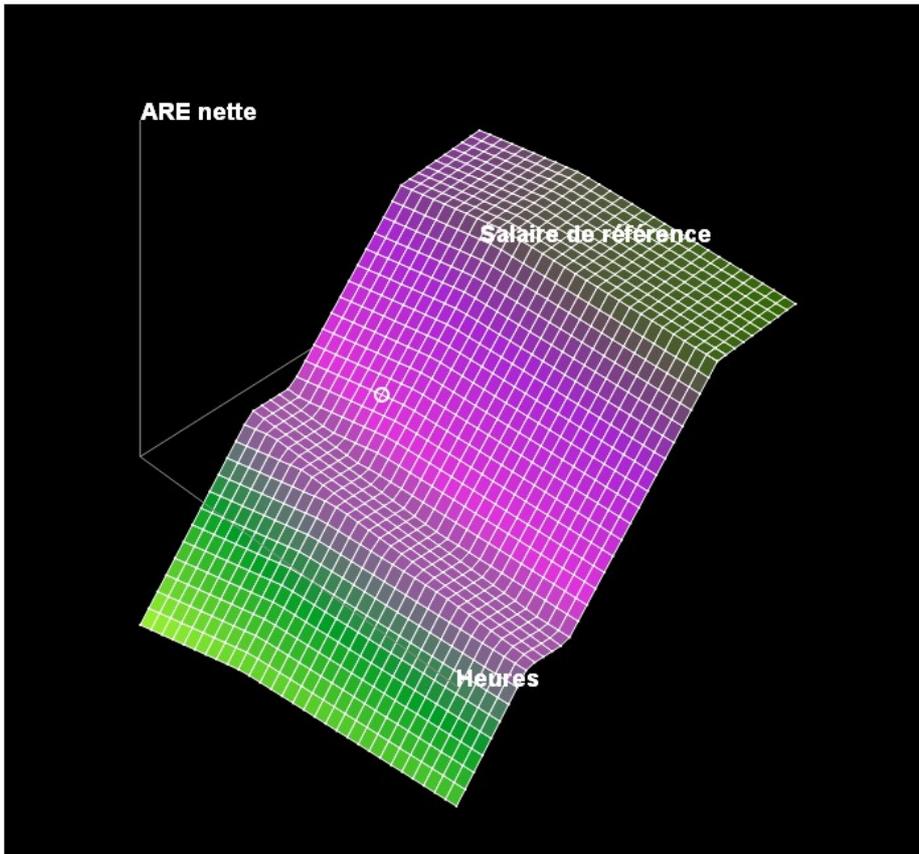
Il est possible de cliquer sur le graphique pour visualiser le montant de l'ARE et les conditions en heures et salaire de référence qui le rendent possible.



Annexe 8 sur 10 sur 304 j (A8) ou 319 j (A10)

Standard Plus Précis Encore Plus Avec surfaces (plus lent)

Pour 577 h et 8700 € (équivalent 48.1 cachets isolés de 180.9 €): ARE brute 55.49 €, nette 50.53 €, 30 jours = 1515.9 €



Le graphique se lit de la manière suivante :

- **Verticalement** : il s'agit de la *valeur de l'ARE* : plus on est haut, plus l'ARE est élevée.
- **Horizontalement** : on mesure l'impact du *nombre d'heures* : lorsqu'on se déplace de gauche à droite sur une ligne horizontale, l'ARE augmente avec le nombre d'heures. Cette augmentation est relativement faible.
- **Profondeur** : on mesure l'impact du *salaire de référence* : lorsqu'on se déplace sur une ligne allant du plus proche au plus lointain, l'ARE augmente avec le salaire de référence. Cette augmentation est plus importante et se voit mieux sur le graphique.

Il est possible de **cliquer** sur le graphe pour faire apparaître l'ARE, le nombre d'heures et le salaire de référence qui correspondent à un point donné.

On peut faire trois remarques sur la forme générale du graphique :

- **Seuil des 12.000 € de rémunération** : l'ARE augmente toujours lorsque le salaire de référence augmente. Mais, pour un salaire de référence supérieur à 12.000€, l'augmentation de l'ARE devient très faible : on le constate facilement sur le graphique sur lequel le haut de



la surface devient plat.

- **Seuil des 600 h de travail** : de même, l'ARE augmente toujours lorsque le nombre d'heures travaillées augmente. Au delà de 600 h de travail, cette augmentation devient très réduite. Cela se distingue sur le graphique par une légère brisure verticale.
- **Plateau des indemnités nettes** : on constate au 1/3 bas du graphique une sorte de plateau : il s'agit d'une zone pour laquelle **l'ARE nette ne varie pas**, même si l'on constate plus d'heures de travail ou un salaire de référence plus élevé. Il s'agit de conditions pour lesquelles, bien que l'ARE *brute* soit effectivement en augmentation, cette augmentation est compensée par l'application progressive des contributions sociales dont sont exonérées les ARE plus faibles, provoquant ainsi une *stagnation* de l'ARE nette.

Simulation du Décalage Mensuel

Une aide au calcul du nombre de jours de décalage de la date de fin de droits (journées non indemnisées en raison de la présence d'heures de travail).

[Simulateur d'ARE](#) [L'ARE en 3D](#) **Décalage mensuel**

Le **décalage mensuel** correspond au nombre de *jours non indemnisés* en fonction de l'activité exercée au cours du mois.

La règle de calcul dépend du **nombre d'heures** effectuées (après conversion des cachets en heures) ainsi que de l'**annexe** au titre de laquelle est versée l'indemnité : en revanche, elle ne *dépend pas* du métier exercé. Toutes les heures sont prises en compte, y compris celles exercées dans des contrats de travail *hors annexes 8 et 10* ; pour les auto-entrepreneurs, le nombre d'heures est estimé en divisant le chiffre d'affaire déclaré par le SMIC horaire.

Annexe 8 10 h

Décalage : 3 j



Limitations

A l'heure de rédaction de ce document, SUPPERMITTENT présente un certain nombre de limitations qui seront progressivement levées.

Ces limitations portent essentiellement sur la gestion de périodes d'emploi ou de non-emploi particulières.

- Périodes de formation.
- Maternité & Congé Maladie.
- Heures d'enseignement.
- Extension automatique de période de référence.

Malgré le soin apporté à la réalisation de cet outil, il peut toujours subsister un *bug* malheureux : en cas de différences entre les calculs de SUPPERMITTENT et les relevés de Pôle-Emploi, votre retour nous sera précieux pour apporter une amélioration.